



# Entreprenons Ensemble

Lettre d'information aux entreprises

N°10  
Mai  
2009

## Mutuelle Existence adhère à Harmonie Mutuelles

**Votre Mutuelle rejoint le premier groupe mutualiste de France. Gros plan sur les raisons de cette alliance, votée en décembre dernier.**

C'est à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire de Mutuelle Existence que les délégués mutualistes ont voté à l'unanimité notre adhésion à l'union Harmonie Mutuelles.

Il ne s'agit pas d'une fusion mais d'une adhésion qui nous permettra de vous proposer une palette d'offres plus large en matière de prévention et de services, et de faire face aux nouveaux enjeux en matière de santé. Confronté à un déficit exponentiel, l'assurance maladie pourrait en effet être tentée de procéder à une nouvelle vague de désengagements au profit des complémentaires. De même, il est de plus en plus envisagé un rôle accru des complémentaires vers le préventif mais aussi l'orientation dans le parcours de santé. En outre, l'exigence de solvabilité

accrue des pouvoirs publics et la concurrence sur le marché par des opérateurs nationaux et puissants poussent également les mutuelles santé à être plus unies et plus fortes.

### Mutuelle Existence conserve son autonomie de fonctionnement

En rejoignant le groupe Harmonie Mutuelles, nous nous donnons les chances de vous protéger toujours mieux tout en restant proche de vous. Nous complétons le maillage territorial du groupe en lui conférant une nouvelle présence en Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon.

La dimension nationale d'Harmonie Mutuelles nous permettra d'être associés aux contrats d'entreprises nationales qui seraient négociés dans nos deux régions de prédilection.

Cette adhésion à Harmonie Mutuelles ne remet donc pas en cause notre autonomie de fonctionnement. Nous

poursuivons notre plan de développement entamé en janvier dernier avec l'ambition de protéger 70 000 adhérents supplémentaires en trois ans et d'ouvrir de nouvelles agences, toujours sous notre marque Mutuelle Existence.



### Harmonie Mutuelles en chiffres

- 6 mutuelles : Altéis, Harmonie Mutualité, Mutuelle Existence, Mutuelle Nationale Aviation Marine, Prévadiès et Releya
  - 1,824 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2008
  - 3,819 millions de personnes protégées
  - 32 000 entreprises adhérentes
  - 271 agences sur 56 départements
  - 3 700 collaborateurs
- Chiffres janvier 2009

## Nouveau service

## Un Espace Entreprises sur [www.mutuelle-existence.fr](http://www.mutuelle-existence.fr)



Depuis le début du mois de mars, Mutuelle Existence met cet espace à la disposition de ses entreprises adhérentes. Entièrement dédié à l'entreprise, il apporte une aide supplémentaire dans la gestion du contrat collectif complémentaire santé.

L'entreprise est toujours en recherche de rapidité, d'efficacité et de performance. Donner l'accès à des données en dehors de nos horaires d'ouverture permet à l'entreprise d'optimiser la gestion de son temps.

Depuis l'ouverture de cet espace, nous avons pu constater un vif intérêt pour ce mode de contact et de gestion. Cela nous encourage à poursuivre le développement de nos services, facilitateurs auprès des entreprises.

Pour toute précision supplémentaire, contactez votre plateforme téléphonique dédiée aux entreprises au :

**N°Azur 0 810 131 811**  
PRIX APPEL LOCAL

### p.1

- Mutuelle Existence adhère à Harmonie Mutuelles
- Un Espace Entreprises sur [www.mutuelle-existence.fr](http://www.mutuelle-existence.fr)

### p.2

- Le point sur les nouveautés juridiques
  - Circulaire N° DSS/5B/2009/32
  - Accord National Interprofessionnel (ANI)
  - Loi EVIN



# Protection sociale en entreprise

## Le point sur les nouveautés juridiques



© Assemblée nationale - 2009

La protection sociale en entreprise est au cœur de l'actualité juridique depuis janvier 2009. Le 12 janvier, les partenaires sociaux signaient un avenant sur l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 visant à repousser au 1<sup>er</sup> mai la portabilité des garanties des couvertures santé et prévoyance complémentaire pendant une période de chômage. Le lendemain, la cour d'appel de Lyon rappelait l'obligation de proposer au salarié, sortant des effectifs de l'entreprise, une garantie identique à celle dont il bénéficiait jusqu'alors. Quinze jours plus tard, le 30 janvier dernier, paraissait une circulaire précisant les nouvelles règles en matière d'exonération sociale de la contribution des employeurs à un régime de prévoyance (dont la santé) et de retraite supplémentaire. Toutes ces évolutions créent de nouvelles règles applicables aux entreprises et à votre mutuelle. Tour d'horizon.

### Circulaire N° DSS/5B/2009/32 Des précisions très attendues

Composée de neuf fiches, cette circulaire très attendue annule et remplace les circulaires du 25 août 2005 et du 21 juillet 2006.

Elle apporte des précisions sur les modes de mises en place des régimes de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire (accords collectifs, référendum, décision unilatérale...), sur les justificatifs à apporter aux URSSAF en cas de contrôle, sur les catégories objectives (référence au Code du travail, convention collective de 1947, usages et accords collectifs en vigueur dans la profession). Elle revoit pour certains salariés les modalités de dispense d'affiliation (salariés en CDD,

travailleurs saisonniers...) et traite des cas de double couverture. Les entreprises ont toute l'année 2009 pour mettre leur régime en conformité.

Pour en savoir plus : connectez-vous sur [www.mutuelle-existence.fr](http://www.mutuelle-existence.fr) ou contactez votre délégué.

### Accord National Interprofessionnel (ANI)

#### L'employeur tenu de co-financer la couverture prévoyance santé en cas de licenciement

L'article 14 de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008, portant sur la modernisation du marché du travail, met en place un mécanisme de maintien de garanties santé et prévoyance d'entreprise. Ce dispositif ne concerne que les salariés dont la rupture du contrat de travail ouvre droit au chômage (sauf faute lourde) et pour

une période limitée dans le temps. Initialement prévue en janvier, l'entrée en vigueur de ce dispositif a été reportée au 1<sup>er</sup> mai 2009 par un avenant signé le 12 janvier. A l'heure où nous mettons sous presse, l'arrêté d'extension est en cours de publication.

Notons que cette nouvelle disposition organise, à l'instar de la Loi Evin, le maintien des garanties au bénéfice des anciens salariés. Pour en savoir plus sur les différences entre les deux dispositifs, voir le tableau ci-dessous.

### Loi EVIN

#### La couverture des anciens salariés sur le devant de la scène juridique

L'arrêt de la cour d'appel de Lyon du 13 janvier dernier a confirmé l'arrêt de la cour de cassation du 7 février 2008 : la Mutuelle doit proposer une garantie identique à l'ancien salarié et non une garantie similaire.

Pour une meilleure traçabilité de cette proposition dont l'obligation pèse sur la mutuelle, nous finalisons un nouveau document dédié aux ex-salariés afin de tenir compte dans le même temps des novations sur le maintien des garanties posé par l'ANI.

### ANI, Loi Evin : quelles différences ?

	ANI - article 14	Loi Evin - article 4
Débitrice de l'obligation	Employeur	Assureur
Bénéficiaire de l'obligation	Rupture du contrat de travail ouvrant droit au chômage (sauf faute lourde)	Départ en retraite, invalidité, incapacité, licenciement + ayant droits affiliés en cas de décès
Forme du contrat	Collectif	Individuel (ou associatif)
Financement	Employeur et ex-salarié	Ex-salarié
Tarif	Rien n'est prévu.	Doit être prévu dans le contrat initial. Plafonné à 150 % des tarifs globaux applicables aux salariés actifs
Risques maintenus	Prévoyance + Santé	Santé
Durée du maintien	Entre 3 mois et 1/3 de la durée du droit à indemnisation. Cesse en cas de reprise d'activité.	Sans condition de durée
Conditions d'octroi	Automatique	Sur demande du salarié dans les 6 mois suivants la rupture du contrat de travail

**Pour un diagnostic complet de la protection sociale dans votre entreprise contactez-nous au**  
**04 72 71 21 48**

[www.mutuelle-existence.fr](http://www.mutuelle-existence.fr)

**Pour la gestion de votre contrat, votre plate-forme téléphonique entreprise**  
cotisations, modifications de contrat, affiliation/radiation d'un salarié, contactez-nous au  **N° Azur 0 810 131 811**

du lundi au vendredi de 8 h à 18 h PRIX APPEL LOCAL

Siège social : 60 rue Domer - 69346 LYON Cedex 07 - Fax : 04 72 71 21 33

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 776 531 667 - APE 651.22

 **Harmonie Mutuelles**  
PLUS PROCHES. PLUS HUMAINS. PLUS UTILES.